

Service agriculture durable
et soutien aux territoires
Unité Foncier, Préservation des espaces NAF
ddtm-cdpénaf@charente-maritime.gouv.fr

Le Préfet de Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)
à
Monsieur Le Maire
Mairie
139 rte Val de Charente
17100 Bussac-sur-Charente

La Rochelle, le 23 juillet 2026

Objet: avis de la CDPENAF sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 23 juillet 2026, a examiné, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, votre projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme réceptionné par son secrétariat le 24 juin 2026.

Conformément à l'article L 112-1-1 du CRPM modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les membres de la commission ont décidé de s'auto-saisir sur le PLU afin de rendre un avis sur la consommation foncière induite par les évolutions du document d'urbanisme.

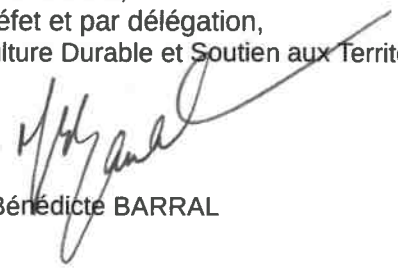
Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent **sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bussac-sur-Charente :**

- **Un avis simple favorable au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N).**
- **Un avis simple favorable au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme : STECAL At**

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires,


Marie-Bénédicte BARRAL